

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP,

Délibération enregistrée sous le numéro : **495/2024/DAF**
Conseil d'administration du 25 octobre 2024

Sujet : Sortie de biens de l'inventaire - Matériel

Afin de fiabiliser l'inventaire de l'Université de Limoges, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la sortie des biens suivants :

- **Machine de frittage laser PM100T** – N°série 0410004
Lieu : ENSIL ENSCI
N° inventaire : 111385 et 111386
Date d'acquisition : 20/12/2013
Valeur d'acquisition : 136493,50€ TTC

- **Presse Elmetherm** – N°série 8509619
Lieu : ENSIL ENSCI
N° inventaire : 579
Date d'acquisition : 1985

- **Combiné Robland** – N°série NX410 PR05
Lieu : ENSIL ENSCI
N° inventaire : 105306
Date d'acquisition : 08/12/2016
Valeur d'acquisition : 12567,60€ TTC

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*